Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D90_2026-DE

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 27 Nombre de pouvoirs = 2 Nombre de votants = 29		

N°90

Date de convocation
30 septembre 2026

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six .....
Le sept octobre .....
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme SUBERVILLE A., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A., Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUEZ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :
M. FACQ J-M. par M. MARCHAL J-M.
Mme CUNNINGTON D. par Mme CHANI Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Autorisation pour le groupe DUCHER de déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle BY n°307

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-1,

VU la délibération n°17 du 11 février 2026 constatant la désaffectation de la parcelle BY n°307,

VU la délibération n°83 du 2 septembre 2026 constatant le déclassement de la parcelle BY n°307,

VU la proposition d'acquisition de la parcelle BY n°307 par les époux ARAS,

VU l'engagement des époux ARAS de revendre la partie engazonnée à Monsieur Ibrahim YARAMIS, président de la société dénommée GROUPE DUCHER,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D90_2026-DE

VU la demande de Monsieur Ibrahim YARAMIS, président de la société dénommée GROUPE DUCHER à être autorisé à déposer une autorisation d'urbanisme nécessaire à la division foncière du terrain et à la réalisation de son projet de stationnement,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section BY n°307 a fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la commune envisage la cession de cette parcelle aux époux ARAS,

CONSIDÉRANT que les époux ARAS se sont engagés à revendre la parcelle à Monsieur Ibrahim YARAMIS, président de la société dénommée GROUPE DUCHER,

CONSIDÉRANT que l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme permet le dépôt d'une autorisation d'urbanisme par une personne attestant être autorisée par le propriétaire à exécuter les travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation est accordée sous réserve de la régularisation ultérieure de la cession et qu'elle ne vaut ni cession de propriété, ni occupation définitive du terrain,

CONSIDÉRANT que l'autorisation donnée ne vaut pas autorisation définitive du futur dossier déposé,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 18 septembre 2026,

Il est rappelé que :

La Commune est propriétaire de la parcelle BY n°307, correspondant à l'impasse du Comte Vigier. Cette parcelle est composée d'un partie hangar et d'une partie végétalisée.

Par délibération en date du 11 février 2026, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a autorisé le lancement d'une enquête publique afin de procéder au déclassement de la parcelle.

A l'issue, le conseil municipal a constaté, par délibération du 2 septembre 2026, le déclassement de la parcelle BY n°307 du domaine public communal. Cette parcelle relève désormais du domaine privé de la commune et sa cession est envisagée auprès des époux ARAS riverains de la parcelle. Ceux-ci se sont engagés à revendre la partie végétalisée au bénéfice de la société GROUPE DUCHER, représentée par Monsieur Ibrahim YARAMIS, président de la société.

Monsieur YARAMIS a besoin de ce morceau de parcelle pour créer une partie du stationnement nécessaire à l'hôtel qui verra le jour au 12 avenue de la Libération.

Monsieur YARAMIS souhaite dans le cadre de son projet de construction d'un hôtel engager les démarches nécessaires pour l'avancée de son projet et de ce fait pouvoir déposer une autorisation d'urbanisme sur terrain d'autrui.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la société dénommée GROUPE DUCHER représentée par Monsieur Ibrahim YARAMIS, de déposer une autorisation d'urbanisme pour diviser le terrain et créer un espace de stationnement sur une partie de l'emprise de la parcelle BY n°307 dans l'attente de signature des actes notariés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D90_2026-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la société dénommée GROUPE DUCHER, représentée par Monsieur Ibrahim YARAMIS, à déposer une autorisation d'urbanisme sur l'emprise totale de la parcelle BY n°307,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

Le Maire

Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)